ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des personnels enseignants

DPE
Réf N° 2022-470
Affaire suivie par : Fabien RIVAUX
Tél. : 04 76 74 71 12
Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 17 mai 2022

La rectrice de l'académie

à

Mesdames et messieurs les personnels enseignants

s/c mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Objet : Phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels exerçant leur service au titre de la Mission pour la Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)

Référence : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021

Le mouvement cité en objet concerne tous les personnels d'enseignement titulaires dans les corps des professeurs certifiés ou des professeurs de lycée professionnel intervenant au titre de la MLDS.
Les enseignants actuellement affectés à titre définitif y participent s'ils souhaitent changer d'affectation. Les personnels affectés à titre provisoire doivent obligatoirement y participer en vue d'obtenir une affectation à titre définitif.

Tous les postes sur lesquels sont affectés des agents à titre provisoire – y compris depuis plusieurs années – sont réputés vacants et proposés dans le cadre du mouvement intra-académique. Les autres postes sont susceptibles de se libérer en cours de mouvement par la mutation du titulaire, ils sont donc réputés susceptibles d'être vacants. Certains de ces postes sont des postes à profil car ils exigent des compétences particulières. La liste des postes vacants et susceptibles de l'être est accessible sur le site académique ainsi que la carte relative aux périmètres d'intervention.
Si vous souhaitez des informations complémentaires sur les périmètres d'intervention et sur les aptitudes requises, je vous invite à contacter :

Monsieur Hervé HUE: herve.hue@ac-grenoble.fr

Vous participerez au mouvement au moyen d'un dossier téléchargeable (annexe 3) qu'il vous appartient de renvoyer à la DPE au plus tard **le mercredi 06 juillet 2022.**

Si, vous envisagez un changement d'affectation, vous pourrez formuler au maximum 5 vœux. Si vous êtes déjà affecté(e) à titre définitif vous n'avez pas à formuler un vœu correspondant à votre affectation.
S'agissant des postes à exigences particulières, vous devez obligatoirement renseigner la partie « expérience professionnelle » et « motivation » du dossier. Les affectations sur les postes seront prononcées par la rectrice sur avis de la responsable du SAIO. Si plusieurs candidats reçoivent un avis favorable, ils seront départagés par l'application d'un barème prenant en compte leur situation professionnelle, personnelle et familiale.
Ce barème s'appliquera aussi pour les nominations sur les postes n'exigeant pas des compétences spécifiques. Vous trouverez en annexe les critères de classement qui reprennent, en les adaptant, les éléments du barème prévu dans la note de service ministérielle et dans la circulaire académique.

Je vous précise enfin qu'en cas de changement d'affectation, vous serez affecté la première année à titre provisoire. C'est seulement à l'issue de cette année probatoire que vous serez affecté à titre définitif.
Je vous invite à consulter sur le site académique (https://www1.ac-grenoble.fr/) les critères de classement des demandes (annexe 1), la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants (annexe 4) et à télécharger le dossier de participation au mouvement (annexe 3).

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale d'académie

Jannick Chrétien

Annexes :
Annexe 1 : Critères de classement
Annexe 2 : Demande d'affectation prioritaire au titre du handicap
Annexe 3 : Dossier de candidature à un poste d'enseignant ou en mission pour la lutte contre le décrochage scolaire MLDS – rentrée 2022
Annexe 4 : Liste des postes appartenant au champ de la mission de lutte contre le décrochage scolaire

Division des personnels enseignants
Tél. : 04 76 74 71 11
Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1